



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
2023 10 01

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Séance du 18 octobre 2023

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 20 |
| Date de la convocation | | |
| 12/10/2023 | | |
| Date d'affichage | | |
| 12/10/2023 | | |
| Objet de la délibération | | |
| Sécurité : approbation du plan communal de sauvegarde (PCS) | | |

L'an deux mille vingt-trois dix-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN
Fanny GROSGURIN donnant pouvoir à Violette SEGARD
Nadine SAUVONNET donnant pouvoir à Lylian CALVAT,

Absents :

Antoinette LE BRAS
Franck NICOLAS
Margaux PRAOM

Emilio JUAREZ a été désigné secrétaire de séance

L'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés.

Tel est l'objet du plan communal de sauvegarde (PCS) instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à la fois, à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- comprises dans le périmètre d'un plan particulier d'intervention (PPI).

D'autre part, l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde. Le maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune de Saône.

L'élaboration du document a été minutieuse afin d'identifier et de qualifier les risques, dont certains sont nouveaux. Les outils de la gestion de crise ont été totalement redéfinis, en utilisant les moyens actuels de la collectivité.

Le plan communal de sauvegarde de la commune de Saône définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus (dits risques majeurs).

Les risques identifiés au niveau de la commune sont au nombre de quatre :

- crise sanitaire et climatiques :
- risque de séismes ;
- risque technologiques ;
- les feux de forêts ;

Le PCS peut être activé sans formalisme particulier, à l'initiative du maire ou par son représentant désigné, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement, ou à la demande de l'autorité préfectorale. Dès lors que l'alerte est reçue par le maire, celui-ci, doit dans un premier temps constituer la cellule de crise municipale.

Le document est organisé en classeurs.

Monsieur Le Maire rendra applicable ce plan communal de sauvegarde par arrêté.

L'ensemble des documents (arrêté, PCS et DICRIM) seront transmis à M. le Préfet et ses services (Gendarmerie, Pompiers).

Ce plan communal de sauvegarde est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public, conformément aux articles R. 125-10 et R. 125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Ce document, a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

Le DICRIM de Saône s'attache particulièrement à expliquer ce qu'est un risque majeur, « le qui fait quoi », le plan communal de sauvegarde, les moyens d'alerte et information de la population ainsi que les bons réflexes à avoir en cas de crise (cf. annexe 1).

En conséquence, je vous propose :

- ▶ d'approuver le DICRIM ;
- ▶ De prendre acte de la transmission à venir de l'arrêté du Maire portant adoption de ce plan Communal de Sauvegarde en Préfecture du Doubs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-4-811 du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret n° 2022-905 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde,

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,

Vu le décret n° 2023-881 du 15 septembre 2023 pris pour l'application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement,

Vu le Dossier Départemental des Risques Majeurs,

Vu la circulaire émanant de la préfecture en date du 21 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la commission municipal N°3 du 9 juin 2022 ;

Vu la délibération N°2022-06-02 du 30 juin 2022 approuvant élaboration du plan de sauvegarde (cf. annexe 2) ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : risques sismiques, risques technologiques, transport de matières dangereuses par canalisations et voies routières, risques attentats, épidémies, risques nucléaires, feux de forêts, inondations et canicule ;

Considérant l'obligation et la nécessité de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde sur le territoire communal pour prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise ;

Considérant que le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la commune ;

Considérant que la commune est susceptible d'être exposée à d'autres risques naturels ;

Considérant que monsieur le maire a établi un dossier d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) ci-joint, recensant les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune, et que ce dossier doit être porté à la connaissance du public.

Entendu le rapport présenté le 18 octobre 2023 par Monsieur Serge Roland, consultant en charge d'accompagner le groupe de travail ;

Après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2122-20 du code général de collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 20 voix POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉCIDE

D'APPROUVER l'élaboration du Plan Communal de SAUVEGARDE de la ville de Saône établi à compter de ce jour,

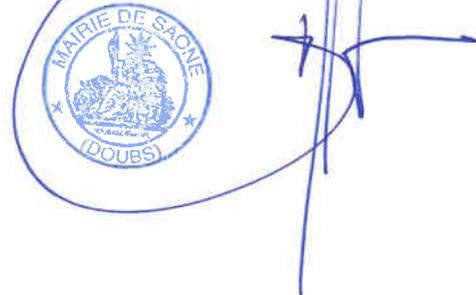
D'APPROUVER l'élaboration du DICRIM qui informe le public des risques auxquels il est exposé,

D'AUTORISER le Maire à signer l'adoption du Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM

DE PRENDRE acte de la transmission à venir de l'arrêté du Maire portant adoption de ce plan Communal de Sauvegarde en Préfecture du Doubs.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône le 18/10/23
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Un risque majeur est un évènement rare ayant
un impact fort sur les personnes et les biens



GUIDE A CONSERVER

L'ÉDITO DU MAIRE

SOMMAIRE

L'alerte

Les emplacements stratégiques

Localisation des défibrillateurs

Nos risques majeurs :

- La canicule
- Les séismes
- Les risques technologiques
- Les feux de forêt

Nos conseils :

- Préparez votre kit d'urgence
- Mon habitation, mes urgences

Le rôle du maire en cas de risque majeur:

Sauvegarder la population en mettant en œuvre différentes actions successives:

- Informer
- Alerter
- Mettre à l'abri
- Sécuriser
- Ravitailler
- Héberger
- Reloger
- Accompagner

L'alerte

Vous serez averti d'un risque majeur par différents moyens :
Soyez à leur écoute !

- Sirène d'alerte communale
- Véhicule équipé d'un mégaphone
- Dispositif FR. ALERTE sur votre téléphone portable
- Médias, en particulier les radios locales et la télévision régionale
- Site internet de la commune
- Relais de quartier
- Porte à porte

**LA SIRENE
DE LA
MAIRIE**

SIGNAL D'ALERTE

1 minute et 41 secondes 1 minute et 41 secondes 1 minute et 41 secondes

5 secondes 5 secondes

FIN D'ALERTE :
signal sonore continu de trente secondes

30 secondes

Un essai mensuel est effectué tous les 1^{er} mercredis du mois à 12h

**LES
NUMEROS
A
CONNAITRE
EN CAS
D'URGENCE**

| | | |
|--|--|--|
| 112 NUMERO D'APPEL D'URGENCE EUROPEEN <small>112 est le numéro d'appel d'urgence européen. Il est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, dans tous les pays de l'Union européenne.</small> | 18 SAPEURS- POMPIERS <small>18 est le numéro d'appel d'urgence des sapeurs-pompiers. Il est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, dans tous les départements français.</small> | 17 GENDARMERIE POLICE <small>17 est le numéro d'appel d'urgence de la gendarmerie et de la police. Il est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, dans tous les départements français.</small> |
| 114 NUMERO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES <small>114 est le numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes. Il est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, dans tous les départements français.</small> | 15 SAMU <small>15 est le numéro d'appel d'urgence du SAMU. Il est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, dans tous les départements français.</small> | Mairie de Saône 03 81 55 71 31 |

Emplacements stratégiques en cas de risque majeur



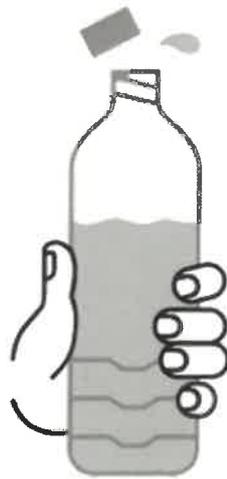


Localisation des défibrillateurs publics



Le risque canicule

En période de canicule,
quels sont les bons gestes?



**JE BOIS
RÉGULIÈREMENT
DE L'EAU**



**Je mouille
mon corps et
je me ventile**



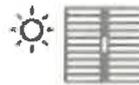
**Je mange
en quantité
suffisante**



**J'évite les efforts
physiques**



**Je ne bois pas
d'alcool**



**Je maintiens
ma maison au frais :
je ferme les volets
le jour**



**Je donne et
je prends
des nouvelles
de mes proches**



ATTENTION

Je suis particulièrement concerné si je suis enceinte,
j'ai un bébé ou je suis une personne âgée.
Si je prends des médicaments : je demande conseil
à mon médecin ou à mon pharmacien.

**Si vous êtes une personne isolée, vulnérable, fragile,
contactez la mairie au 03 81 55 71 31 pour recevoir
conseil et assistance.**

En cas de séisme



**Le séisme est un risque majeur pour lequel il n'y a pas d'alerte possible.
Saône est en zone de sismicité 3 sur une échelle de 4 en métropole**

! Ce n'est pas le séisme qui tue mais les bâtiments

A TITRE PRÉVENTIF , DANS VOTRE HABITATION:

Repérez les points de coupure des réseaux d'eau , électricité et gaz (page 12)

Fixez les meubles et appareils lourds. Déplacez ce qui peut chuter.

Préparez votre kit d'urgence (voir page 11)

PENDANT LES SECOUSES

Si vous êtes :

A l'intérieur : abritez vous sous un linteau ou une table résistante.

Eloignez-vous des fenêtres.

A l'extérieur : éloignez-vous des pylônes, constructions et arbres

Recherchez un emplacement dégagé

En voiture : arrêtez-vous dans un endroit découvert et attendez la fin des secousses à l'intérieur du véhicule.

APRES LE SEISME

Ne prenez pas l'ascenseur

Sortez d'un bâtiment

N'allumez pas de flamme

Ne touchez pas les fils électriques tombés à terre.

Eloignez-vous des bâtiments endommagés.

Attendez-vous à des répliques

Ne téléphoner qu'en cas d'urgence absolue



Les risques technologiques



Nucléaire



Radiologique



Biologique



Chimique



Selon la direction et la vitesse du vent, un panache de fumée ou un nuage toxique peut affecter la population de Saône.

EN PRESENCE DE FUMÉES OU D'UN NUAGE TOXIQUE :

- ENFERMEZ-VOUS SI VOUS NE POUVEZ PAS QUITTER LA ZONE EN SECURITE
- FERMEZ PORTES ET FENETRES , OBTUREZ LES GRILLES D'AÉRATION
- ARRETEZ LA VENTILATION (VMC) ET LA CLIMATISATION
- SI VOUS RESSENTEZ DES PICOTEMENT OU DES ODEURS FORTES, RESPIREZ A TRAVERS UN LINGE MOUILLE OU UN MASQUE
- N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS A L'ECOLE, ILS Y SERONT PROTEGES PAR LEURS ENSEIGNANTS
- ECOUTEZ LES RADIOS LOCALES
- PREPAREZ-VOUS A UNE EVENTUELLE EVACUATION (voir page 11)
- ATTENDEZ LES INSTRUCTIONS OFFICIELLES QUI VOUS SERONT DONNEES



Le risque feu de forêt



Le territoire communal est occupé à 43% par la forêt, ce qui représente une surface boisée de 895 hectares.

Des habitations isolées sont situées dans les bois.

Quelle que soit la localisation de votre habitation, il est conseillé de prendre sans tarder, les mesures préventives adéquates :

- créer un périmètre débroussaillé et élagué autour de sa maison,
- couper les branches ou les arbres trop proches des maisons, ou trop denses, qui pourraient propager le feu jusqu'aux bâtiments. Penser aux haies.
- nettoyer les toitures et chenaux des feuilles qui pourraient transmettre le feu à la toiture,
- éloigner de la maison les stocks de bois, les bouteilles de gaz, le mobilier de jardin et les jeux extérieurs combustibles,
- Stationner les véhicules au garage ou contre la maison à l'opposé de la venue du feu et les vitres fermées
- dégager et ouvrir les accès à l'habitation pour permettre l'arrivée de secours et faciliter leurs manœuvres.
- Signalez votre présence en cas de menace
- Si vous êtes en voiture, n'en sortez pas et gardez-vous si possible dans une clairière ou dans une zone dégagée et allumez vos phares pour être plus facilement repéré.



Prévenir les feux de forêt

FEUX DE FORÊT LES PRÉVENIR ET S'EN PROTÉGER

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence



**NI FEU
NI BARBECUE**
aux abords des forêts



PAS DE CIGARETTE
en forêt ni de mégot jeté
par la fenêtre de ma voiture



**PAS DE TRAVAUX
SOURCE D'ÉTINCELLES**
les jours de risque d'incendie



**PAS DE COMBUSTIBLE
CONTRE LA MAISON**
bois, fuel, butane...

**TÉMOIN D'UN
DÉBUT D'INCENDIE,
JE DONNE
L'ALERTE**
en localisant le feu
avec précision



**JE ME
CONFINE DANS
MA MAISON**
elle est mon
meilleur abri

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS

#attentionfeuxdeforet

attention-feux-foret.gouv.fr



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET CLIMAT

MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
ET DE
L'ÉQUIPEMENT

Préparez votre kit d'urgence



Votre kit d'urgence

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Mon habitation, mes urgences

Informations à partager avec tous les occupants

Savoir couper l'eau



Emplacement du compteur d'eau:

Consigne d'arrêt:
Fermer le robinet situé avant le compteur

Savoir couper le gaz

Emplacement du compteur de gaz:

Consigne d'arrêt: *tourner la poignée dans le sens des aiguilles d'une montre*

Si remise en service: *tel au 0 800 47 33 33*



Savoir couper l'électricité



Emplacement du compteur:

Consignes d'arrêt: *Enfoncer ou abaisser la commande du disjoncteur puis vérifier la coupure en allumant une lampe.*